



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30/10/2024**

**N° 364 - 2024**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue de la Galmandière**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** la demande en date du 24 octobre 2024, par laquelle l'entreprise OUEST TP, demeurant à Roz Landrieux, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Renouvellement du réseau d'eau potable.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Renouvellement du réseau d'eau potable. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une interdiction de stationner et de circuler sera effective du 18 novembre au 20 décembre 2024. Sur cette période, la circulation et le stationnement seront interdits sur la zone des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise OUEST TP, cette déviation indiquera aux usagers de passer par la Rue de la Rouyardière, la RD 93 jusqu'à l'entrée de Châteaubourg, la RD 857 jusqu'au giratoire d'entrée de ville puis le Boulevard Laennec.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la déviation seront mis en place et vérifiés quotidiennement par l'entreprise OUEST TP, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. OUEST TP s'engage à communiquer au minimum 1 semaine avant les travaux avec les entreprises et riverains de la Rue de la Galmandière et à faciliter la circulation tout au long de ces travaux.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 30/10/2024**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*